



# Règlement intérieur

« Association Numericus Focus »

Préfecture de Haute-Savoie – W742000985

## **PRÉAMBULE**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Numericus Focus dont le siège est fixé au 419, route de Letraz 74700 Domancy et dont l'objet est de découvrir, apprendre, et promouvoir la photographie. Il est établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration (désigné par la suite :CA) ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des membres (article 11 des statuts). Toute suggestion de modification pourra être faite par un membre de l'association auprès de l'un des membres du CA.

## **1. MEMBRES**

### **Article 1 : Composition**

L'association est composée des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres adhérents.

#### **1. Membres d'honneur et membres bienfaiteurs**

Toute personne étant considérée comme telle apparaîtra dans le présent règlement où seront notifiés leur nom et leur rôle ou bienfait. Aucune personne ne possède actuellement ce statut dans l'association. Leur désignation éventuelle se fera par vote du CA.

#### **2. Membres adhérents ou actifs**

Toute personne majeure ou étant au minimum âgée de 16 ans avec accord parental et après s'être acquittée de sa cotisation, pourra devenir membre de l'association.

### **Article 2 : Condition d'admission**

Toute personne ayant l'intention d'adhérer à l'association devra être présentée par un adhérent à jour de cotisation. Le comité validera l'inscription après un entretien où le postulant montrera cinq photos représentant ses thèmes de prédilection et permettant d'évaluer son niveau technique.

Une fiche d'inscription sera remise à chaque adhérent et devra être retournée, remplie et signée, accompagnée du montant de la cotisation, d'une photo d'identité, d'une adresse postale, d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique, afin que son adhésion soit effective. L'adhérent peut demander que ses coordonnées ne soient pas diffusées en interne par les media du club (site, blog, courriel...). Dans tous les cas, elles ne seront jamais accessibles par une personne, non membre de Numericus Focus.

## **2. COTISATION**

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

### **Article 3 : Montant de la cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA et révisable annuellement en fonction des besoins de l'association. Celle-ci sera fixée au plus juste pour permettre le bon fonctionnement de l'association et de ses activités.

Pour l'année 2014/2015, la cotisation a été fixée à 40 €. Le CA s'engage à ne pas modifier le montant de la cotisation durant trois ans. La révision éventuelle sera proposée pour la saison 2017/2018.

#### **Article 4 : Versement de la cotisation**

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Deux chèques pourront éventuellement être acceptés, remis ensemble le jour de l'inscription pour la saison en cours. L'encaissement du premier se fera dans le courant du mois de l'inscription et le deuxième dans un délai maximum de 3 mois (la date sera à définir de manière individuelle). Toute inscription en cours d'année ne pourra pas prétendre à une réduction de cotisation.

Toute cotisation versée à l'association sera définitivement acquise. Il ne sera procédé à aucun remboursement de celle-ci.

Les adhérents qui renouvellent leur inscription, doivent s'acquitter de la cotisation avant fin octobre.

#### **Article 5 : Finalité de la cotisation**

La cotisation a pour but de financer le bon fonctionnement de l'association. Les frais qu'elle couvre sont :

- Assurance annuelle,
- Exposition de fin d'année,
- Frais courants de l'association,
- Investissement dans du matériel propre à l'association.
- Etc. ...

#### **Article 6 : Participation ponctuelle supplémentaire**

Selon les sorties organisées, ou toute autre manifestation, une participation individuelle pourra éventuellement être demandée aux participants pour certains frais supplémentaires non pris en charge par l'association (logement, transport, tirages photo...).

### **3. ASSEMBLEES GENERALES (AG)**

#### **Article 7 : Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 30 % des membres présents. L'élection des membres du CA est faite par bulletin secret.

#### **Article 8 : Vote par procuration**

Le vote par procuration est possible. Le pouvoir doit être adressé au Président au moins une semaine avant la date de l'AG. Un membre ne peut accepter plus de TROIS pouvoirs.

### **4. UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

#### **Article 9 : Droits d'auteurs**

Toutes les images prises dans le cadre de l'association restent la propriété de l'auteur.

Les images que les membres peuvent être amenés à fournir à l'association dans le cadre strict de son activité (promotion de l'association, expositions, mises en ligne sur le site internet, concours...) et à des fins strictement non commerciales (concours amateurs, revues photo amateurs...) restent la propriété de l'auteur, mais ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération de la part de l'association. L'auteur peut cependant refuser une publication.

Une autorisation générale d'utilisation par l'association des images des membres dans le cadre vu ci-dessus sera jointe à la fiche d'inscription et devra être retournée signée pour avoir la possibilité de participer à l'exposition de fin d'année et poster des images sur le forum de l'association.

Cette autorisation est valable tant que le membre est adhérent de l'association. À son départ, ce dernier sera en droit de récupérer l'ensemble de son travail (originaux + copies éventuelles). Il aura également la possibilité de le laisser à la disposition de l'association, sans que celle-ci soit en droit d'en faire un usage commercial sans son accord écrit.

L'association s'engage à faire apparaître de manière systématique (sauf demande d'anonymat) le nom de l'auteur sur chaque image utilisée dans le cadre de l'association, éventuellement accompagnée d'un titre et/ou des caractéristiques de prise de vue.

#### **Article 10 : Utilisation commerciale des photographies**

Toute utilisation commerciale expressément négociée et signée entre le photographe et l'association est permise. La rémunération de l'auteur sera à hauteur de 90 % du prix de vente.

Avant chaque exposition réalisée dans le cadre de l'association, les auteurs devront communiquer un prix de vente indicatif pour chacune de leur photographie.

L'association et son bureau se gardent le droit d'inviter des photographes, professionnels ou non, à des conditions de rémunérations particulières en accord avec l'auteur. Celles-ci devront être validées par les deux parties.

## **5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES ET SORTIES**

### **Article 11 : Mise en place des stages et sorties.**

Des stages et des sorties seront régulièrement organisés.

#### **1. Sorties**

Des sorties seront organisées régulièrement. Leur organisation se fera via le site internet de l'association. Le transport, l'hébergement ainsi que la nourriture éventuelle seront à la charge des adhérents.

Un minimum de participants peut être requis pour que la sortie ait lieu. Cependant une fiche d'inscription sera mise à disposition sur le site pour permettre l'organisation en fonction du nombre de personnes souhaitant participer.

Les dates des sorties seront fixées à l'avance, mais seront susceptibles de changer en fonction de la météo.

#### **2. Stages**

À l'inverse des sorties, les stages seront payants et encadrés par une personne qualifiée dans le domaine ciblé. Les frais annexes de l'encadrant (déplacement, entrée de parc, hébergement...) seront éventuellement pris en charge par l'association.

Pour avoir lieu, les stages devront automatiquement comporter un minimum de stagiaires défini au cas par cas en fonction de la séance organisée.

Des suggestions de stages peuvent être faites par les adhérents. Le bureau statuera sur la mise en place ou non de la proposition. Le calendrier des manifestations de ce genre sera disponible sur le site internet de l'association.

### **Article 12 : Modalité de participations aux stages**

Lors de la présentation de la sortie, le montant de la participation sera annoncé.

Ce montant devra être libellé à l'ordre de l'association et devra parvenir au plus tard quinze jours avant la date du stage visé. L'absence de règlement vaudra la non-participation du membre au jour du stage.

Les personnes extérieures à l'association pourront être acceptées.

## **6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MANIFESTATIONS**

### **Article 13 : Fréquence**

L'association essaiera d'organiser annuellement une manifestation afin de promouvoir l'association ainsi que le travail photographique de ses membres.

### **Article 14 : Organisation générale**

Chaque membre photographe est encouragé à participer ACTIVEMENT à ladite manifestation en respectant les directives édictées par le bureau, concernant l'organisation, le déroulement de la manifestation et l'exposition en elle-même.

Le thème sera annoncé suffisamment à l'avance afin que chaque photographe ait le temps de faire ou de choisir les images qu'il souhaite présenter.

En fonction du budget de l'association, des limites quantitatives et qualitatives pourront être imposées aux membres.

Les photos devront être faites par un photographe de l'association. Chaque participant déclare en être l'auteur et donc d'avoir la jouissance des droits afférents. Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Le thème sera décidé par les membres du bureau. L'interprétation du thème est cependant laissée à l'entière expression artistique.

La sélection des images sera faite dans un premier temps de manière collective et si le choix reste trop important, le choix final sera réalisé par les membres du conseil d'administration.

Chaque photographe devra fournir sa (ou ses) photo au minimum 1 mois avant la date de l'exposition. Les modalités et les caractéristiques des photos seront données au moment venu.

Une définition suffisante sera demandée afin d'avoir le plus grand choix possible de format pour le tirage, sachant qu'idéalement les photos seront exposées au format 40 x 60 cm. (Cela implique dans la mesure du possible des photos prises avec la qualité maximum des appareils photo).

À la fin de l'exposition, chaque membre pourra récupérer son tirage. Il pourra également le laisser à la disposition de l'association pour l'organisation de futurs événements.

L'association pourra prêter un ou plusieurs cadres pour les expositions organisées par elle. Ces cadres sont en aluminium noir au format 40 x 60 cm. Le passe partout éventuel restera à la charge de l'adhérent (format et couleur de son choix).

## **7. CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU**

### **Article 15 : Réunion du conseil d'administration**

Le CA se réunit mensuellement le premier ou deuxième mercredi du mois en fonction de la programmation des réunions du club. Il est composé de six membres élus lors de l'AG et ses décisions sont prises à la majorité absolue, la voix du président étant prépondérante.

### **Article 16 : Bureau**

Le CA élit lors de la réunion suivant l'AG, un président, un secrétaire et un trésorier, qui composent le bureau.

Le président représente l'association en particulier auprès des autorités locales.

Le secrétaire rédige les comptes-rendus de réunion et le rapport d'activité présenté à l'approbation de l'AG. Il est chargé du compte-rendu de l'AG et des notifications à donner à la préfecture (élection du CA, modification des statuts...).

Le trésorier est garant des comptes de l'association et il présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel. Il informe les membres du CA, lors des réunions mensuelles, de l'état des finances du club et du suivi du budget.

### **Article 17 : Indemnités de remboursement**

Les administrateurs élus, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs. Ils ont cependant la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art.200 du C.G.I.).

Les frais de déplacement avec le véhicule d'un administrateur seront remboursés sur la base de :

**0,20 € par kilomètre au 1er janvier 2018.**

Ce taux sera révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale en fonction de l'évolution du prix des carburants. Les péages d'autoroute ou les frais de parking sont remboursés sur justificatifs.

### **Article 18 : Commission de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du CA. Les frais engagés par ces commissions doivent avoir obtenu l'accord d'un membre du CA qui se chargera du remboursement auprès du trésorier conformément à l'article 17.

## **8. BIBLIOTHEQUE - MATERIEL**

La liste des livres et matériels que les membres peuvent emprunter est disponible sur le site du club.

### **Article 19 : Emprunt de livres**

Chaque membre peut emprunter gratuitement un ou plusieurs ouvrages pour une durée de UN mois maximum. Si aucun autre adhérent ne souhaite consulter le livre, l'emprunt peut courir pour une autre période d'un mois.

Les emprunts effectués durant le dernier mois de la saison (juillet) seront assujettis au dépôt d'une caution de 40 €. Ce montant est révisable par le CA. Le retour des livres aura impérativement lieu lors de la première réunion de la saison suivante (septembre).

### **Article 20 : Emprunt de matériel**

Chaque membre peut emprunter gratuitement le matériel du club, et ce sans limitation de durée, tant qu'un autre adhérent n'en fait pas la demande.

Les activités du club sont prioritaires et le matériel devra être rapporté pour les ateliers organisés lors des réunions.

